

# Balises pour vivre l'Alter École ensemble

## Table des matières

Balises pour vivre l'Alter École ensemble.....	1
Table des matières.....	1
AVANT-PROPOS.....	4
BALISES EXTERNES.....	4
Les lois fondamentales.....	4
L'inscription.....	4
Le logement.....	5
Les droits et devoirs fondamentaux.....	5
Droits et devoirs des professeurs.....	5
La fréquentation scolaire.....	6
Le transport.....	6
Le co-voiturage.....	6
Le car.....	6
Le public.....	7
Le statut de l'école.....	7
Les missions de l'Alter Ecole.....	7
La tenue des documents scolaires.....	7
La certification.....	8
Le recrutement de l'équipe éducative.....	8
MEDIATION ET SANCTION.....	8
BALISES INTERNES.....	10
L'exercice du politique.....	10
Le Conseil d'Institution (CI).....	10
Les Collèges.....	11
Les groupes de Suivi.....	11
Les Groupes de Base.....	12
Les Agoras informationnelles.....	12
Les Conseils de Médiation.....	13
Les Activités Pédagogiques.....	13
Les ateliers.....	13
Les cours.....	14
Les Remédiations.....	14
Les tutorats.....	14

<u>Les Projets.....</u>	<u>14</u>
<u>Le Chef-d'œuvre.....</u>	<u>14</u>
<u>Les Métiers.....</u>	<u>15</u>
<u>Les différents contrats.....</u>	<u>15</u>
<u>Le contrat d'Apprentissage Personnalisé (Le CAP).....</u>	<u>15</u>
<u>Le Contrat de Participation d'École (Le CPE).....</u>	<u>15</u>
<u>Le Projet d'Étude Contractuel (Le PEC).....</u>	<u>15</u>
<u>Le Contrat Externe Ponctuel (Le CEP).....</u>	<u>16</u>
<u>Les temps d'évaluation.....</u>	<u>16</u>
<u>La co-évaluation.....</u>	<u>16</u>
<u>Le Conseil de Progrès.....</u>	<u>16</u>
<u>« On r'fait le point ».....</u>	<u>17</u>

## AVANT-PROPOS

Les balises ont été rédigées avec les élèves et les profs de l'Alter École en septembre 2012. Certains points ont évolué depuis, preuve que le projet vit.

## BALISES EXTERNES

C'est-à-dire des lois, des règles, des balises qui ne sont pas à décider, ni à modifier à notre niveau.

L'ensemble de la législation en vigueur sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'application à l'Alter École, notamment et en particulier celles qui concernent la sécurité, l'hygiène et des interdictions liées à des actes graves pouvant amener à une procédure de changement d'école (voir Médiation et sanctions).

### Les lois fondamentales

A l'Alter École, il y a 4 lois fondamentales:

1. *Chacun(e), élève et enseignant(e), est là pour (s')apprendre. Les professeurs sont garants des apprentissages.*
2. *Chacun(e) respecte l'autre. Chacun(e) participe à la vie de l'école, à l'ensemble des temps et des lieux, pour se former pour soi et avec les autres.*
3. *Chacun(e) respecte les biens privés et les biens publics.*
4. Chacun(e) respecte l'environnement.

### L'inscription

Un nombre limite a été fixé à 15 élèves par année maximum car le projet souhaite garder une école à taille humaine.

L'équipe éducative demande à chaque étudiant de respecter les étapes suivantes afin de comprendre au mieux le projet de l'école :

1. Une rencontre d'information avec un membre de l'équipe éducative ;
2. Une immersion vivement conseillée de 1 à 3 jours pour vivre l'Alter École ;
3. La rédaction d'une lettre de présentation, avec possibilité d'accompagnement pour l'écriture d'un des membres de l'Alter École. Celle-ci a pour objectif de voir où chacun se situe lors de son arrivée à l'école et sera un outil d'auto-réflexion pour l'élève durant son parcours. Elle peut être, selon le choix de l'élève, rendue publique à l'ensemble des membres de l'école ou réservée à l'équipe éducative. Elle est indispensable pour s'inscrire dans le projet. Une fois réalisée, la lettre sera revisitée d'année en année ;
4. L'inscription officielle lors d'un rendez-vous avec un membre de la coordination.

Lors de l'inscription, l'élève devra fournir les documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité ;
- Une copie de l'attestation de la dernière année réussie (accès à l'enseignement secondaire général obligatoire) ;

- Sa lettre de présentation ;
- Présenter le dernier bulletin.

Et compléter sur place, en présence d'un membre de l'équipe éducative :

- La fiche inscription complète ;
- Le choix du cours philosophique, de la langue et de l'option ;
- L'autorisation de sortie ou non de la part de la personne responsable ;
- Pour les élèves majeurs : l'autorisation d'informer les parents en cas d'absence ou de manquement ;
- la fiche du droit à l'image.

Les élèves majeurs doivent se réinscrire d'une année à l'autre.

Les élèves mineurs sont réinscrits automatiquement d'une année à l'autre.

La spécificité du projet pédagogique de l'Alter École se manifeste par le fait que l'implantation de Clavier, au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose d'une charte spécifique écrite par tous les acteurs du projet selon une procédure fixée par le Comité d'Accompagnement. Vous trouverez cette charte sur le site de l'Alter École ([www.alterecole.com](http://www.alterecole.com))

## **Le logement**

Le logement est de la responsabilité des parents des élèves mineurs et des élèves majeurs.

## **Les droits et devoirs fondamentaux**

### ***Droits et devoirs des élèves***

L'élève est acteur responsable de ses apprentissages, de son devenir, de son autonomie, de son implication personnelle dans le projet. Il est aussi acteur co-responsable du devenir de ses pairs et de la réussite globale du projet.

En signant le projet et en rédigeant ses motivations, l'élève accepte le respect dû :

- à ses engagements : par sa participation, sa responsabilisation, sa mise en autonomie, sa motivation, son investissement personnel, sa volonté de cogérer le projet et de réussir par la coopération ;
- aux règles internes et externes ;
- à un « climat » positif et constructif dans les différents lieux et temps scolaires.

### ***Droits et devoirs des professeurs***

L'enseignant, en rédigeant ses motivations, et après cooptation, s'engage au respect dû :

- aux enjeux éducatifs (dont la responsabilisation, l'émancipation, l'autonomie, la motivation, l'investissement personnel, la co-gestion, la coopération...) ;
- aux règles internes et externes ;
- à un « climat » positif et constructif dans les différents lieux et temps scolaires.

Par ailleurs, l'équipe éducative est professionnellement garante du respect des objectifs fixés par le prescrit scolaire (respect des compétences terminales et des savoirs à atteindre, respect des conditions d'octroi du CESS et des attestations).

Pour remplir ses missions spécifiques, l'équipe éducative bénéficie de temps et de lieux spécifiques de formation, de réflexivité et d'accompagnement, qui relèvent d'un processus de professionnalisation.

## La fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'établissement est obligatoire.  
Après 20 demi-jours d'absence injustifiée, l'élève doit être déclaré élève libre.

A 9 demi-journées d'absence injustifiée, l'éducateur enverra un courrier à l'administration générale (DGO).

L'absence d'une demi-journée commence à courir au delà d'une période de cours.

Cependant, le projet d'Alter École visant également le ré-accrochage scolaire, différentes stratégies peuvent être mises en place pour atteindre cet objectif. Il existe notamment la possibilité d'élaborer un «contrat de participation au projet» avec les élèves afin de leur permettre l'accrochage scolaire (voir les différents contrats).

Le nombre de demi-journées d'absence qui peuvent être motivées par les personnes responsables ou par l'élève majeur est de 16 demi-journées d'absence maximum au cours d'une année scolaire.

L'absence doit être signalée dès le matin à la gestion de l'Alter Ecole au **086/45.67.32**

### L'absence peut être « justifiée » de plusieurs manières :

1. Un mot des parents pour les élèves mineurs, ou un mot de l'élève majeur expliquant les raisons de son absence.
2. Un certificat médical – IL EST OBLIGATOIRE POUR LES ABSENCES A PARTIR DE DEUX JOURS.
3. Une attestation de la TEC ou de la SNCB en cas de grève ou de retard.

## Le transport

### Le co-voiturage

Le formulaire de co-voiturage doit impérativement être rendu à l'école, signé par les parents pour les élèves mineurs, ou par l'élève majeur.

Pour un bon fonctionnement et une ambiance cordiale, il est important de respecter les règles fixées par les différents groupes de co-voiturage.

### Le car

Le car de l'Athénée royal d'Ouffet est disponible le lundi (matin et après-midi), le mardi (matin

et après-midi), le mercredi (matin), le jeudi (matin et après-midi) et le vendredi (matin).

## **Le public**

3e-4e-5e-6e, à condition d'avoir réussi une deuxième année secondaire Générale.

Le public comprend des élèves en différend avec l'école, en décrochage scolaire, mais aussi des élèves ayant envie tout simplement de s'engager, d'être acteurs de leurs apprentissages, de vivre les rapports professeurs-élèves différemment.

## **Le statut de l'école**

Alter École est un projet pilote intégré au réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par les questions qu'elle pose, l'Alter École permet de questionner le système scolaire dans son ensemble et d'initier des réflexions avec des acteurs externes. C'est un projet qui doit permettre principalement de fixer un cadre institutionnel pour d'autres initiatives alternatives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **Les missions de l'Alter Ecole**

Alter École, comme toutes les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, poursuit simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants, décrits dans l'article 6 du Décret «Missions», à savoir:

- *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;*
- *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;*
- *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;*
- *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

## **La tenue des documents scolaires**

L'élève est responsable de la tenue de ses documents scolaires vis-à-vis de l'Inspection. L'ensemble de ces documents est requis, en tant que documents officiels, en vue de l'évaluation du niveau des études.

Les copies des productions individuelles réalisées en ateliers par l'élève, les feuilles de cours, les évaluations formatives, les cartes d'apprentissage... doivent être tenues en ordre par les élèves dans une farde personnelle. Les évaluations certificatives sont conservées par les enseignants.

Tous les élèves, en cas d'absence(s), doivent se remettre en ordre de documents.

Aussi, une farde-type pour les absents est mise à disposition pour chaque cours.

Tous les élèves ont le droit d'avoir un retour sur leur réussite, leurs faiblesses, pour chaque certification.

## **La certification**

L'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement de l'AR Ouffet, est seule mandatée pour la certification de l'année ou du degré via le conseil de classe.

## Le recrutement de l'équipe éducative

Comme les années précédentes, les candidats devront :

- Avoir plusieurs cordes à leur arc (c'est-à-dire avoir d'autres capacités et intérêts que ceux liés à sa formation de base)
- Faire un lien entre leurs objectifs personnels, leurs motivations et les fondamentaux du projet Alter École.
- Correspondre au besoin d'un professeur dans une discipline donnée, en fonction de la grille horaire officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Avoir manifesté leur motivation envers le projet par des contacts réguliers, une entrevue avec l'équipe éducative ou une participation ponctuelle dans l'école (stage étudiant, participation à un atelier en tant qu'extérieur, ...), une immersion d'une semaine, ...

Conformément au cadre légal de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les détenteurs d'un titre requis seront prioritaires par rapport à ceux qui n'ont pas les titres requis. Cependant, l'ensemble des critères ci-dessus devra au mieux être respecté.

## MEDIATION ET SANCTION

L'Alter École est d'abord un lieu de **médiation** ! Chacun peut porter une parole dans les différents lieux pour régler des conflits, lever des malentendus, rendre compte de ses responsabilités, ... et évidemment pour décider de nouvelles règles ou des dispositifs qui permettent une meilleure vie en commun.

Professeurs et élèves sont soumis aux mêmes Lois (voir Balises externes) et règles ! Et chacun peut faire fonctionner les institutions (lieux et temps) pour se faire entendre (voir Balises internes). Un document intitulé « *le Routard de l'Alter École* » distribué en début d'année permet de voir tous les lieux de médiation à l'Alter École ainsi que les règles internes.

Il y a aussi des sanctions à l'Alter École. Elles servent dans un but de responsabilisation, de prise de conscience des conséquences de ses actes et du sens des règles de vie en commun. Que ce soit pour le professeur ou pour l'élève !

Quelques **principes fondamentaux** pour qu'une sanction soit juste :

- Elle s'adresse à un sujet (et non à un collectif) !
- Elle est associée à un moment de parole, de dialogue !
- Elle porte sur des actes (et non sur une personne « en soi ») !
- Elle est proportionnelle, relative à la gravité de l'acte !
- Elle est adaptée au sujet !
- Elle est assortie d'un suivi et d'un accompagnement !
- Elle s'appuie sur des faits observables !

*Ces sanctions peuvent être prises par tous via les lieux de l'Alter École (en atelier, en gestion, en CI, en agora, en Conseil de médiation, ...)*

Cela arrive rarement : **avertissements** (simplement rappeler la règle, la Loi)

Cela arrive de manière répétée : **une réparation symbolique** (par exemple une excuse sans parole culpabilisante, une poignée de main, un engagement, ...) ou **concrète** soit sous forme de travail d'intérêt général (par exemple une prise de responsabilité utile à l'école ou dans un groupe, réparation du matériel, ...) soit sous forme d'un projet individuel responsabilisant à présenter au collectif (par exemple, un travail sur la gestion non violente avec propositions à présenter en agora).

*Ces sanctions sont prises strictement par l'équipe éducative*

Cela arrive pour des actes graves (voir tableau ci-dessous) : **Suppression momentanée de certains droits à l'Alter École et exclusion temporaire** pour une durée déterminée dans une autre pièce de l'école. Un projet individuel est créé entre l'élève, la coordination et le professeur de suivi. Il prend en compte des contraintes, des objectifs, des ressources.

Un suivi régulier est effectué afin d'accompagner l'élève et pour évaluer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas (et comment y remédier).

Les parents des élèves mineurs sont mis au courant.

Cela arrive pour des actes graves et répétés : **Possibilité de procédure de changement d'école**. Un projet individuel est créé entre l'élève, la coordination, le professeur de suivi et le préfet/la préfète. Il prend en compte des contraintes, des objectifs, des ressources.

Un suivi régulier est effectué afin d'accompagner l'élève et pour évaluer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas (et comment y remédier).

Suite à une période déterminée, un « conseil de l'EE (Équipe Éducative) » prend la décision d'un changement ou non d'école.

Les parents des élèves mineurs sont mis au courant.

### **Remarques importantes :**

- Les professeurs peuvent avoir un rapport d'incidence écrit par le préfet/la préfète en cas d'actes graves et répétés.

### **Décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives du 30-06-1998, article 25**

- Les coups et blessures envers un élève ou un professeur dans et hors de l'établissement et entraînant une incapacité de travail ;
- les coups et blessures envers un membre du PO, un membre des services d'inspection ou de vérification, un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans et hors de l'établissement;
- les coups et blessures à une personne autorisée à pénétrer dans l'établissement;
- l'introduction ou la détention d'armes;
- la manipulation, hors du cadre pédagogique, d'instruments pouvant causer des blessures ;



- l'introduction ou la détention, sans raison, de tout instrument tranchant, contondant ou blessant ;
- l'introduction ou la détention de substances inflammables ;
- l'introduction ou la détention de stupéfiants (et notamment du cannabis) ;
- l'extorsion, avec violences ou menaces, de fonds, valeurs, objets ou promesses ;
- l'exercice, sciemment et de manière répétée, de pression psychologique par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

## BALISES INTERNES

C'est-à-dire des règles, des balises qui peuvent être modifiées, élaborées à notre niveau suivant les procédures démocratiques d'Alter École, en respectant le dispositif global par souci de cohérence garanti par les professeurs.

### L'exercice du politique

#### *Le Conseil d'Institution (CI)*

L'Alter École est dirigée par un CI où siègent proportionnellement les délégués des deux Collèges: Équipe Éducative et Élèves. Le CI établit son règlement interne, il a un pouvoir de décision. Il prend toutes les décisions «à construire», «en devenir» et qui ont trait au quotidien de l'école, sauf pour ce qui est du ressort de l'équipe éducative (c'est-à-dire la garantie de l'acquisition des objectifs d'apprentissage et le dispositif global de l'Alter École).

Tous les problèmes sont traités au cas par cas et, le cas échéant, un dialogue entre l'équipe éducative et le CI est mis en place pour en délibérer.

Le CI est composé de membres élus toutes les 6 semaines et provenant des deux collèges.

La représentation des élèves au sein du CI est de 1 élève par classe (3,4,5,6). Ils sont tirés au sort parmi les volontaires (via une liste affichée, mais avec la possibilité d'une proposition le jour de la désignation). En l'absence de volontaire, un tirage au sort sera organisé et la participation sera obligatoire. La participation d'un élève au CI est limitée à une au cours de l'année scolaire. Ils sont élus en vue de représenter son collège le plus objectivement possible (c'est-à-dire éviter de représenter ses propres intérêts) et en rotation (pas les mêmes volontaires à chaque CI). Dans l'absolu, pour éviter les prises de pouvoir et pour laisser la place aux autres, les volontaires ne devront pas cumuler des responsabilités (gestion, CI, responsabilités permanentes, ...).

Les décisions du Conseil d'Institution sont prises après débat en essayant de recueillir un consensus le plus large possible (principalement des décisions qui concernent le long terme). Quand cela s'avère nécessaire, il peut être procédé à un vote à la majorité (principalement des décisions qui concernent le court terme). Les délégués du Collège Équipe Éducative disposent alors de 50% des voix, comme les délégués du Collège Élèves. Pour qu'une décision soit validée, il faut dès lors que la moitié des représentants des profs et la moitié des représentants des élèves soient d'accord.

Tout membre de l'Alter École peut faire part de ses propositions, demandes et plaintes au Conseil d'Alter École via la boîte à propositions. En principe, **à chaque critique, à chaque plainte, une proposition sera émise par le plaignant.**

Chaque quinzaine, le CI élabore un ordre du jour en fonction des propositions, demandes et plaintes introduites dans la boîte, et ce, dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Le CI dispose, en outre, de la possibilité de refuser l'une d'entre elles et de renvoyer son initiateur à l'institution compétente (professeurs, groupe de suivi, gestion... etc.) si cette demande, proposition ou plainte peut être traitée ailleurs ...

En outre, un mot envoyé au CI doit être signé et daté au risque d'être refusé.

Les membres profs du CI peuvent assister au Collège Élèves et inversement. Le collège Élèves peut faire appel à un membre de l'équipe éducative pour l'aider à encadrer sa réunion (c'est-à-dire gérer le débat sans donner son avis).

Concernant la programmation des ateliers: tous les membres de l'Alter École (ainsi que des personnes extérieures) peuvent proposer un atelier en complétant une fiche-type (la plus complète et la plus riche possible).

Le CI rassemble les propositions d'ateliers recevables. Les ateliers seront alors soumis au vote lors des Collèges. Toutefois, le choix final appartient au CI qui devra communiquer et justifier ce choix.

Le CI programme également les présentations d'ateliers lors des Agoras.

Les membres du CI ont le droit de se retrouver à tout moment de la semaine (en respectant toutefois les disponibilités de chacun) pour prendre le temps de mener leurs tâches.

On y prend des décisions.

### *Les Collèges*

Les Collèges « Équipe Éducative » et « Élèves » se réunissent en parallèle et ordinairement une fois par quinzaine sur un ordre du jour identique, préalablement fixé par le CI. Les différents points à l'ordre du jour sont abordés, puis les représentants qui siègeront au Conseil animent la réunion et recueillent les différents avis exprimés.

Des techniques, des rencontres, des formations doivent être mises en place pour apprendre à gérer le débat, à gérer un groupe, à se constituer comme « groupe », ... pour assurer l'égalité.

On n'y prend pas de décision.

### *Les groupes de Suivi*

Chaque groupe de suivi est constitué d'un Membre de l'Équipe Éducative et de maximum 6 élèves. Ce groupe se réunit une fois par semaine.

Il est pensé de manière à être le plus mixte possible (niveaux, ancienneté, sexe), ce qui permet un soutien mutuel et, par là même, une hétérogénéité de base. Il permet la réflexion de manière individuelle ET collective pour s'attacher aux apprentissages (individuellement) et à la participation des élèves à l'Alter École dans les différents temps, particulièrement dans les gestions, dans les collèges, dans le CI, dans les Agoras.

Des élèves qui ne se sentiraient pas à l'aise dans leur groupe de suivi peuvent changer de groupe en faisant une demande au CI.

Chaque groupe de suivi change chaque année.

On n'y prend pas de décision.

### *Les Groupes de Base*

Les groupes de base sont constitués chaque début d'année scolaire.

Ils rassemblent 3 ou 4 groupes de suivi qui se chargent, ensemble et pour une période de 3 semaines (pendant que les autres élèves sont en ateliers), d'une gestion. Il existe 4 secteurs à gérer:

1er secteur : Bibliothèque, audio-visuel, photocopieur

2e secteur : Restauration, cafétéria

3e secteur : Secrétariat, accueil

4e secteur : Entretien intérieur et extérieur

Les locaux des gestions sont à disposition des groupes de base aux heures de gestion. En dehors des heures de gestion, l'accès aux locaux doit être limité (seuls les temps de pause sont autorisés). En particulier, la cuisine qui doit être un lieu propre.

Le groupe de base est responsable du matériel, des biens publics. Le matériel de l'école (TV, balais, crayons, ...) doit être mis sous clef dans des casiers ou locaux.

Le groupe de base se réunit une fois par semaine au début de son temps de gestion pour s'organiser, distribuer les responsabilités, préciser les objectifs, évaluer les tâches effectuées et à effectuer... Chaque sous-groupe constitué s'occupe d'un secteur par semaine.

Le groupe de base se réunit à la fin des trois semaines pour la transmission des tâches à faire avec le groupe de base suivant.

On y prend des décisions uniquement sur les gestions de « l'existant », du « déjà là », sur le « comment » mener à bien cette gestion.

Étant donné qu'il ne revient pas aux gestions de prendre des initiatives autres que celles concernant « l'existant », le « déjà là », le CI et l'Agora a un droit de regard sur leur action.

### *Les Agoras informationnelles*

Elles se réunissent chaque quinzaine. Elles sont essentiellement le lieu de l'information, où la population de l'établissement au grand complet reçoit en même temps et avec les mêmes mots les messages qui la concernent.

Leurs compétences sont principalement d'informer les membres de l'Alter École des décisions prises par le CI, de faire passer des informations particulières, de présenter les retours des projets d'études, de faire le tour des responsabilités et des gestions. On n'y prend donc pas de décision.

Ainsi, tout membre de l'établissement qui souhaite s'exprimer peut s'adresser au CI en écrivant sa demande par écrit, signée et datée, et la déposer dans la boîte du CI (possibilité de

demander au CI un anonymat par écrit).

### ***Les Conseils de Médiation***

Chacun peut demander une médiation au Conseil de Médiation (CM) constitué d'un professeur et d'un élève. Il existe un conseil de médiation par jour de la semaine (donc 5 couples par semaine) durant 6 semaines.

La médiation sert à réconcilier et chercher un accord qui arrange tout le monde (sous forme d'avertissement ou de réparation).

Le Conseil de Médiation lève les malentendus, objectivise les faits, permet l'écoute active, rappelle la règle ou la Loi transgressée et trouve un arrangement pour tout le monde.

On y prend des décisions liées aux sanctions, aux réparations quant aux manquements qui auraient des répercussions sur le collectif de l'école (voir Médiation et sanctions).

### ***Les Activités Pédagogiques***

Les activités pédagogiques sont de plusieurs types : ateliers, cours de niveaux, projets ; remédiation, tutorat et métiers.

#### ***Les ateliers***

Les ateliers ont pour vocation de traiter d'un thème avec plusieurs disciplines, en coopération, avec un but de production commun à présenter publiquement. Il s'agit de privilégier chez les élèves une posture d'acteur et/ou d'auteur des apprentissages.

Les ateliers équivalent grosso modo au tiers des activités pédagogiques. Trois matinées y sont consacrées sur la semaine, à raison de 6h heures par semaine.

Les élèves d'un groupe de base participent à des ateliers (proposés par eux ou imposés par des professeurs). Ils s'engagent à respecter le contrat de fonctionnement propre à l'atelier.

Les ateliers focalisent donc un groupe (composé d'élèves et d'un ou deux membres de l'Équipe Éducative) sur un sujet déterminé pour une séquence d'une durée de trois semaines («triple»).

Les référents d'atelier sont appelés à réaliser une affiche récapitulant les objectifs de l'atelier, le but de production, les méthodes de l'atelier, la date, le lieu, les éventuelles rencontres extérieures, ...

Les membres de l'Équipe Éducative garantissent les compétences et les savoirs à travailler durant l'atelier dans leur discipline propre.

#### ***Les cours***

L'objectif du groupe classe est de permettre à tout élève d'accéder à un niveau progressif fixé par les programmes officiels. Les élèves sont répartis dans leur classe officielle de troisième, quatrième, cinquième et sixième. Les méthodes, et donc le sens des contenus

abordés, sont plus ou moins alternatifs : par exemple par la co-animation – permettant un regard croisé et différent selon la discipline de chaque professeur en présence –, par l'organisation de cours interdisciplinaires entremêlant autour d'un même objet diverses perspectives. L'approche n'est donc pas purement « transmissive ».

Des liens peuvent se faire entre des ateliers et les groupes classes en ce qui concerne les compétences et les savoirs.

### *Les Remédiations*

Les élèves inscrits dans des niveaux différents peuvent avoir des lacunes de même nature ou, au contraire, un bagage différent, voire supplémentaire. L'enseignant, qui ne met pas de côté son savoir et son expertise de diagnostic, identifie les points forts et les points faibles pour ensuite y remédier ou approfondir la matière en proposant des activités centrées sur des objectifs précis, annoncés et limités dans le temps.

Les élèves peuvent aussi demander qu'un groupe de remédiation soit mis en place. Le groupe de remédiation est organisé une semaine à l'avance par les professeurs.

Un professeur organise la programmation en réunion d'équipe éducative et la communique le jour de la remédiation et du tutorat par voie d'affichage.

### *Les tutorats*

Les élèves inscrits dans des niveaux différents peuvent avoir des lacunes de même nature ou, au contraire, un bagage différent, voire supplémentaire. Au lieu que ce soit l'enseignant qui y remédie, les élèves qui ont plus de bagage peuvent aider ceux qui ont des lacunes par le tutorat.

### *Les Projets*

Le projet collectif est un temps pour travailler collectivement, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation et son évaluation, sur une période à déterminer dans le groupe, par un groupe composé d'un professeur référent et d'une dizaine d'élèves de niveaux différents (3e, 4e, 5e et 6e).

Il a toujours pour but de réaliser un produit à visée artistique, sociale et de découverte (action sociale, excursion, création audio-visuelle, musique, peinture, théâtre, voyage, potager, ...) à proposer en Agora et à présenter, entre autres, au Conseil de Progrès.

### *Le Chef-d'œuvre*

Le Chef-d'œuvre est un travail personnel mené par les élèves de 6e, à présenter en fin d'année. C'est l'aboutissement de leur cheminement à l'Alter École avec un choix de sujet libre qui les passionne. Il doit y avoir plusieurs disciplines intégrés au Chef-d'œuvre.

### *Les Métiers*

A l'école, chacun peut prendre des responsabilités en dehors des gestions (par exemple : tutorat, Conseil d'institution, Conseil de médiation, site internet...). Une responsabilité, ça se prend, ça se conçoit, ça rend des comptes au collectif et ça se rend (clôture, transmission à un autre).

Le temps métier permet de mener ses responsabilités, responsabilités dont il faudra rendre compte en Agora.

## **Les différents contrats**

### ***Le contrat d'Apprentissage Personnalisé (Le CAP)***

Il est passé entre le professeur de matière, le professeur de suivi et l'élève.

Ce contrat s'effectue à l'école, en autonomie, pendant les groupes classe/les cours, sur une période d'un module/le temps d'une séquence (à préciser) et est limité à un nombre de disciplines fixé en réunion de professeur (« *je travaille tout seul, ou la même matière, mais différemment* » ou « *j'ai déjà atteint tels ou tels compétences et savoirs, je propose de...* »).

Il doit être passé une semaine avant le module avec le professeur. Celui-ci doit donc tenir ses élèves informés du calendrier des modules abordés.

L'échéance est fixée d'un commun accord, elle tombe le même jour que la fin du module pour le reste du groupe. Le contrat est suivi individuellement et évalué avec le professeur concerné.

En cas d'arrivée de l'élève en cours d'année, la possibilité d'être dispensé d'un module sur présentation d'une évaluation de l'école antérieure est envisageable.

### ***Le Contrat de Participation d'École (Le CPE)***

Les élèves dont l'équipe éducative constate qu'ils décrochent du projet (par leur absence dans l'école et/ou aux cours, etc.) ont droit à un contrat singulier dont le but est de les réaccrocher au projet. Le contrat est passé entre l'élève, la coordination et le professeur de suivi.

Il implique un suivi individuel, un dialogue en groupe de suivi, en présence de la coordination.

### ***Le Projet d'Étude Contractuel (Le PEC)***

Ce contrat consiste en la découverte du monde extérieur (stage, voyage, ...) Il se passe entre l'élève concerné et l'ensemble de l'équipe des professeurs. Il est d'une durée maximum de 5 jours en 3e et 4e, 10 jours en 5e et 6e.

Un descriptif clair doit être proposé à l'équipe éducative (objectifs, planning, production, moyens, rencontres...) et un retour au collectif via les Agoras doit être effectué, organisé.

Le groupe de suivi (et le groupe de base) auront leur mot à dire par rapport à l'absence éventuelle de l'élève en gestion.

Le dossier doit être rentré à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (balises externes) un mois avant la mise en œuvre du projet pour approbation, mais il faut compter 2 semaines de plus pour que les professeurs puissent consulter le dossier et rendre leur accord. Le dossier doit donc être rendu à l'équipe éducative au plus tard 6 semaines avant la date de départ.

## ***Le Contrat Externe Ponctuel (Le CEP)***

Il implique les mêmes modalités et les mêmes objectifs que le PEC, mais ne concerne que des moments d'un jour. Le nombre de PEC durant l'année est limité à 3 (donc 3 jours en tout durant l'année).

Il devra être négocié une semaine à l'avance.

## **Les temps d'évaluation**

### ***La co-évaluation***

Les temps de co-évaluation sont des retours, organisés trois fois par an, sur tous les lieux de l'école.

Chaque groupe de suivi passe devant l'ensemble des professeurs et chaque élève passe à tour de rôle. C'est l'occasion de réutiliser les outils de l'école (fardes de productions, contrats, carte des apprentissages, ...) pour constater les progressions, les difficultés, pour trouver des solutions, poser de grandes priorités. Ensuite, chaque professeur de suivi synthétise, sur le document « Regards Croisés », l'ensemble des remarques, conseils, constats et résultats pour chaque élève.

Le « Regards croisés » est un document qui synthétise les observations formulées par l'élève et les professeurs au cours de la co-évaluation. Il remplace le bulletin traditionnel et est conservé par l'élève dans son carnet de route, afin qu'il puisse y revenir continuellement, en groupe de suivi.

Ce n'est pas un lieu de décision de passage d'une année à une autre. Seul le Conseil des Professeurs, en juin et septembre, est à même d'en décider au vu des informations concernant chaque élève.

### ***Le Conseil de Progrès***

Trois fois par an, un Conseil de Progrès rassemblant élèves, parents, professeurs est organisé, en dehors des heures scolaires. Ensemble, les différents participants font le point sur l'évolution des élèves dans les cours et au sein du projet.

C'est un moment privilégié de rencontres, de présentations des productions personnelles ou collectives, etc.

C'est une manière de relater ce qui a été dit en co-évaluation.

Il s'agit donc d'un lieu sans pouvoir de décision sur le devenir de l'élève.

*Une petite fête avec repas, concert... accompagne souvent ce Conseil de Progrès.*

### ***« On r'fait le point »***

Trois fois par an, un temps est mis à disposition dans l'école pour faire le point sur l'ensemble de l'école (son dispositif). C'est une évaluation du projet qu'est l'Alter École qui peut aboutir à certaines décisions par la suite (en équipe éducative ou avec les élèves en respectant les procédures démocratiques).

Ce n'est pas un lieu de décision sur le devenir de l'Alter Ecole.